

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2023-n°141-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant prolongation route barrée avec déviation
et interdiction de stationner**

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code la voirie routière,
Vu le précédent arrêté en date du 19 avril 2023 n°2023-091-S pour des travaux dans les rues Jules Guesde, Barbusse et Marceau à DECHY.
Vu la demande de prolongation des travaux par **l'Entreprise TPRN**,
Considérant que les travaux étant réalisés par l'Entreprise ne sont pas terminés à ce jour,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

L'arrêté portant route barrée avec déviation et interdiction de stationner, reste applicable jusqu'au **23 juin 2023**.

Article 2.

Les autres articles du précédent arrêté restent inchangés.

Article 3.

Les services de **l'Entreprise TPRN** se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation et aviseront les riverains de ces travaux.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise TPRN
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Publié sur le site de la ville le 22 mai 2023

Fait en Mairie de DECHY
Le 22 mai 2023
Le Maire,
Jean-Michel SZATNY

